

Le 6 juin 2016.

Cher(e)s collègues,

Comme annoncé il y a déjà quelques mois, tant nos avocats que les avocats de la banque ont remis leurs différentes conclusions aux dates fixées par le Tribunal de Première Instance section francophone de Bruxelles.

Les plaidoiries se sont tenues ce jeudi 26 mai 2016 et le jugement sera rendu en septembre 2016. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés de ce jugement dès que nous en aurons connaissance.

Tous les documents étant en français compte tenu que le litige était plaidé devant une chambre francophone du Tribunal de 1ère Instance de Bruxelles, voici les points qui ont été plaidés :

- *Le FMC / MHF était-il une assurance ou non ? Les avocats des pensionnés ont produit différents documents qui le prouveraient (règlement FMC / MHF, offre DKV en 1986, offre Omnis en 1988, couverture Ethias identique à celle du FMC / MHF, lettre de février 2014 adressée par la banque à tous les affiliés du FMC / MHF). Les avocats de ING et de l'ASCEL demandent au juge de ne pas tenir compte de ces documents et de s'en tenir aux lois et à la doctrine.*

- *Pour les avocats des pensionnés, les lois qui doivent être prises en compte sont les lois qui s'appliquent aux assurances et notamment les lois Verwilghen de 2007 et 2009 complétées par celle de 2014. Pour les avocats de ING et de l'ASCEL, seule celle de 2014 doit être prise en compte.*
- *L'assurance est-elle liée à l'activité professionnelle ou non et quand prend-elle fin ? Les avocats des pensionnés estiment que le passage à un contrat non-lié s'opère lors du départ à la pension, à la fin des activités professionnelles. Pour les avocats de ING et de l'ASCEL, c'est lorsque l'assurance le décide. Ce n'est pas clair dans les textes de loi. Cela peut donc s'opérer à tout moment, dans le cas présent lorsque le FMC le décide.*
- *Les avocats des pensionnés ont souligné le caractère a-social de la décision de fermer le FMC compte tenu de la hauteur des primes impayables pour certains pensionnés.*
- *Les avocats des pensionnés ont également rappelé que les représentants des associations de pensionnés s'étaient à de multiples reprises montrés ouverts à des négociations. Tous les courriers tant des associations de pensionnés que de leurs avocats sont restés sans réponse.*
- *Les avocats des pensionnés plaident qu'une discrimination a été opérée entre les pensionnés au 01/03/2015 et ceux qui l'ont été / le seront à partir du 01/04/2015 ce que les avocats de ING et de l'ASCEL contestent. Leur argument : inexistence d'une discrimination fondée sur un des critères protégés par la loi.*

- *Les avocats des pensionnés ont fait remarquer que le FMC / MHF tenait indirectement compte du vieillissement de la population dans ses mécanismes de calcul des primes qui étaient adaptées chaque année sur base des frais réels exposés l'année précédente plus 1 %.*

En résumé, les avocats des pensionnés ont plaidé sur base d'un dossier là où les avocats de ING / ASCEL plaidaient leur interprétation de la doctrine.

Merci de communiquer cette information aux collègues avec lesquels vous êtes en contact et qui ne disposent pas d'internet.

Christian Daspremont

Vice-président

christian.daspremont@skynet.be

Rue des Jardins 30 - 7060 Soignies

René Servotte

Président

rene.servotte@seniorsingbrussels.be

Bld Charles Van Pée 59 - 1400 Nivelles